



Département de l'Essonne
Canton de Palaiseau

N°	2015	11	25	20
----	------	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme TODESCHINI, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL, M. DELAPLACE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme LEONACHE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme ALDEBERT), Mme BOUIN (pouvoir à M. BOYER), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BONNEFOND (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BARZIC (pouvoir à M. DURO).

M. DELAPLACE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Redéfinition des objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant classification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évolution environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 prise pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le décret du 27 décembre 2013 délimitant la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay (ZPNAF),

VU le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre en cours d'élaboration,

Vu l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Bièvre prescrite par arrêté préfectoral du 21 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les évolutions législatives et les nouveaux documents supra-communaux d'une part, et de répondre aux nouvelles orientations de la municipalité d'autre part,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 novembre 2015,

CONSIDERANT que le PLU doit être mis en compatibilité avec la loi Grenelle et la loi ALUR afin de respecter l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en vigueur,

CONSIDERANT que le PLU doit être mis en compatibilité avec les orientations du SDRIF et prendre en compte le SRCE,

CONSIDERANT que les premières études ont permis de définir le nouveau projet de territoire, d'en déterminer les principes majeurs et d'identifier les évolutions à apporter au PLU en fonction des nouveaux objectifs poursuivis,

CONSIDERANT qu'il est apparu prioritaire de mieux encadrer l'urbanisation des secteurs pavillonnaires en engageant dans un premier temps une modification du PLU portant sur les dispositions réglementaires des zones UH,

CONSIDERANT que cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 et est exécutoire depuis le 28 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la révision du PLU afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire communal avec les orientations redéfinies par la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE	Pour	: 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL
	Contre	: 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

PRECISE les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune :
 - o Protéger la biodiversité présente à Igny : préserver les zones naturelles et les secteurs boisés, protéger et restaurer les continuités naturelles et boisées, et confirmer la protection du site classé et du site inscrit,
 - o Maîtriser les risques et les nuisances : prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation de la Bièvre et de débordement du ru de Vauhallan dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement,
 - o Valoriser le cadre paysager d'Igny : valoriser les espaces publics en développant des aménagements paysagers et préserver la qualité urbaine des différents quartiers en assurant une évolution maîtrisée des espaces urbanisés et en affirmant le caractère semi rural de la commune.
- Affirmer la qualité de vie d'Igny :
 - o Préserver et mettre en valeur le bourg historique en protégeant son aspect architectural,
 - o Conforter la vie de village et renforcer le lien social intergénérationnel notamment en développant des services à la population et en assurant une offre satisfaisante d'équipements sportifs et culturels,
 - o Faciliter et améliorer les déplacements : Améliorer l'offre de transports en commun, favoriser les déplacements doux, développer l'offre de stationnement, limiter la circulation de transit,...
- Mise en œuvre d'un projet urbain maîtrisé :
 - o Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services aux habitants,
 - o Respecter l'identité des quartiers et l'organisation du territoire en valorisant le centre bourg et en maîtrisant l'évolution dans les quartiers résidentiels et pavillonnaires,
 - o Développer des logements accessibles à tous : favoriser les logements de haute qualité architecturale et urbaine et favoriser la mixité sociale.

CONFIRME les modalités de concertation mise en œuvre depuis le démarrage de la procédure avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ci-dessous énoncées :

- La mise à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
- La tenue de réunions publiques de concertation permettant les échanges avec les habitants,

- L'instauration d'un dialogue avec les associations locales,
- La mise en place d'ateliers de travail avec les habitants,
- La présentation du dossier de révision publiée dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

DECIDE de poursuivre la procédure avec le bureau d'études Espace Ville et autorise la maire à signer tous les actes relatifs au marché d'études conclu avec ce dernier.

SOLLICITE de l'Etat et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des études relatives à la révision du PLU sont inscrits au budget de la commune.

DIT que :

- La délibération sera affichée en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne,
- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- La délibération sera notifiée :
 - o Au Préfet de l'Essonne,
 - o Au président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - o Au président du Conseil Départemental de l'Essonne,
 - o Au président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
 - o Au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
 - o Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o Au président de la Chambre d'Agriculture,
 - o Au président de la Chambre des Métiers.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **01 DEC. 2015**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le**01 DEC. 2015**

Le Maire
Francisque VIGOUROUX


